

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERRIERE AU DOYEN**

Date du conseil municipal : 20 novembre 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale à 20h30, sous la présidence de Mr. Pascal SUARD.

**Etaient présents** : SUARD Pascal, LAGNEAU Michel, RETAILLÉ Françoise, SUCAUD Daniel, BROUILLET Alexandre, HAIMET Bertrand, BRIERE Didier, PINGAULT Martine, MORTIER Nathalie, LEVESQUE Carole, CHEMIN Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Sylvie CHEMIN.

## **Modification des statuts du SAEP du Percher :**

Suite à diverses modifications demandées par la Préfecture de l'Orne, Mr. le Maire fait part à l'assemblée que le SAEP du Percher a annulé la délibération n° 2019-38 en date du 4 décembre 2019 concernant les statuts et qu'il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de sa séance du 10 mars 2020 un nouveau projet de statut approuvé par le contrôle de légalité, portant notamment sur :

- Le siège du syndicat,
- Les compétences,
- Le comité,
- La comptabilité - receveur syndical.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus.

## **Indemnité allouée au comptable du Trésor Public**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget sont versées annuellement au trésorier principal. Depuis cette année l'indemnité de conseil a été supprimée. Il reste l'indemnité de confection de budget pour un montant de 30,49 € brut.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de confection de budget à Mme Duchesne, trésorière principale.

## **Présentation du rapport d'observations définitives sur la Cdc des Pays de L'Aigle**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes des Pays de L'Aigle. Ce rapport est transmis par la chambre régionale des comptes de Normandie.

Ce rapport reste positif dans son ensemble mais traduit bien les tensions économiques supportées par la Cdc.

### **Désignation d'un correspondant défense**

Mme Françoise Retailé est désignée correspondant défense.

### **Projet photovoltaïque**

La société IEL de Saint-Brieuc avance sur l'élaboration de son projet. Celle-ci est prête à déposer un permis de construire.

La société IEL a rencontré les responsables de la Cdc en matière d'urbanisme, François Carbonell (vice-président) Christophe Sbille (responsable urbanisme) et Jean Sellier, le président de la Cdc. La Cdc est favorable au projet mais ne peut garantir son accord, qui reste suspendu à l'accord de la Chambre d'Agriculture, la Région, le Département et la Sous-Préfecture.

La société IEL a présenté son projet à la Chambre d'Agriculture et n'a pas reçu de remarques particulières.

Au niveau de la Région, le SRADDET (Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Normandie est l'organisme compétent pour valider ce projet. Dans les textes en cours ce type de projet ne peut être réalisé au sol seulement sur des friches industrielles.

Dans son projet IEL, démontre l'intérêt de redonner vie à ces terres devenues incultes dans le respect de Natura 2000 et espère de la sorte obtenir un avis favorable.

### **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune n'est pas assujettie à la taxe d'aménagement et propose d'instaurer cette taxe avec un taux de 1 %. Avec la réalisation du champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de 20 000 M2, avec un taux à 1% la commune pourrait percevoir la somme de 1€ par M2 de panneaux installés soit 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 1% assortie des exonérations suivantes :

Les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou a permis de construire,  
les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie,  
les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,  
les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup>, pigeonniers et colombiers soumis à autorisation préalable,  
les surfaces de constructions supérieures à 100 m<sup>2</sup> pour la résidence principale financée par un [éco-PTZ](#).

### **Travaux du clocher**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dépôt d'une pré-demande de subvention (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux du clocher.

La demande n'a pas été retenue et monsieur le Maire propose de reporter ces travaux en 2022.

### **Panneau de la commune en Normand**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la région Normandie qui propose d'installer un panneau bilingue de type EB 10 à l'entrée des communes afin de valoriser le « Parler Normand ». Le coût du panneau est de 200 € et 300 € selon le format du panneau.

Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition de la région.

### **Repas des anciens et Arbre de Noël**

Vu la crise sanitaire, le repas des anciens et l'Arbre de Noël sont annulés.

### **Conteneur à ordures ménagères**

Le conseil municipal décide l'achat d'un second conteneur qui sera installé près des conteneurs pour le tri sélectif.

### **Site internet de la commune**

Le conseil municipal émet un avis favorable au remboursement de la somme de 176 € à Mr. Sucaud concernant la gestion du site internet.

### **Bornes à incendie**

Un contrôle technique périodique des bouches à incendie est obligatoire. Monsieur le Maire présente le devis du SDIS dont le montant est de 450€ soit 50 € par bouche. Le conseil municipal accepte le devis.

### **Décision modificative N°1- 2020 prévision de crédits pour opération d'ordre**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits au chapitre d'ordre 041 en investissement afin de permettre l'intégration des frais d'études concernant des travaux d'extension et modernisation de la salle communale.

Il faut donc prévoir une recette d'investissement au compte 2031.58 chapitre 041 et une dépense d'investissement au compte 2313.58 chapitre 041 pour la somme de 3 096 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

### **Numérotation de la commune**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place l'adressage sur la commune pour l'installation de la fibre en 2023.

Un rendez-vous est pris avec le commercial de la Poste qui propose ce service.

### **Divers**

Il y a eu une fuite sur une canalisation d'eau dans le bourg. Celle-ci a été réparée par le SAEP du Percher. Il y aura une reprise de béton lavé à faire effectuer par nos soins ou le syndicat d'eau.

Les travaux de la salle sont en cours et cela avance correctement actuellement.

Remerciements de l'amicale des sapeurs-pompiers pour notre subvention.